COMMUNE de WOLSCHWILLER

Circulaire juin 2021

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

Les élections départementales et régionales se dérouleront les 20 et 27 juin 2021 dans la salle communale à l'étage du bâtiment Mairie – Salle communale, entrée 2 rue de l'église.

Pour ces scrutins, le bureau de vote sera dédoublé (avec d'un côté de la salle l'élection départementale et de l'autre côté l'élection régionale).

Les gestes barrières restent de vigueur et nécessaires avec le lavage des mains, la distanciation, le port obligatoire du masque (tant pour les membres du bureau de vote que pour les électeurs).

Les électeurs apporteront leur propre stylo pour émarger ou renseigner le procès-verbal. Chaque électeur pourra disposer de deux procurations.

➢ **Les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 18h00.**

EAU POTABLE

Le réservoir est plein (hauteur de remplissage à son maximum 2,80 ml). **Le tube de la lampe UV a été réparé et le système de chloration est à l'arrêt, le système de traitement de l'eau du réservoir à lampe UV est à nouveau en service.**

La dernière analyse d'eau réalisée le 20 mai 2021 est conforme aux exigences de qualité en vigueur de l'ARS.

La CCS (Communauté de Communes Sundgau) est votre interlocuteur pour l'eau potable le service est joignable en cas de problème sur le réseau (coupure, fuite…), sur votre branchement d'eau potable (sur la partie qui se trouve sur le domaine public), pour toutes questions administratives**.**

- **La CCS met en place nouveau numéro d'astreinte 03 89 25 83 21**.
  Laissez vos cordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone) et la raison de votre appel. L'agent d'astreinte vous contactera si le sujet concerne bien l'eau potable (il n'y aura pas de rappel pour les messages concernant les ordures ménagères, la déchetterie ou les ouvertures de piscines...).

LE COIN DU CIVISME « LES BRUITS ET LE RESPECT DE VOS VOISINS »

Afin que tout le monde puisse profiter de ces loisirs estivaux sans gêner les voisins, voici quelques conseils avisés et règlementés par :

- **l'Arrêté municipal N°1/1997 du 30 Mai 1997 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage est toujours d'actualité.**

Le printemps et l'été sont propices aux travaux de bricolage, de jardinage ou de loisirs, aux soirées entre amis sur les terrasses ou dans les jardins, aux rencontres de jeunes dans les lieux publics…

Certaines activités génèrent parfois des nuisances sonores. Respectez les horaires fixés dans l'arrêté municipal, vos voisins vous en seront reconnaissants. En faisant preuve de civisme, beaucoup de démarches et de procédures pourraient ainsi être évitées.
Les travaux réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses,

raboteuses, scies mécaniques... ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables (du lundi au samedi) de 7h00 à 20h00
- Les dimanches et jours fériés en aucun cas
- Les engins ou véhicules motorisés les plus bruyants ne peuvent fonctionner qu'entre 8h00 et 19h00**.**

On pense aussi à respecter une pause entre 12h00 et 13h30 et n'oubliez pas que le bruit est réglementé par le Code de la santé publique. L'article R1334-31 dispose qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage.

De jour comme de nuit, la tranquillité est un droit reconnu à chacun. Respecter celle des autres est un devoir pour tous.

ENTRETIEN DES TROTTOIRS

L'entretien et la propreté des trottoirs, des rues et des espaces publics est l'affaire de tous. **Ce nettoyage nous concerne collectivement et encore plus aujourd'hui avec la réglementation du « zéro produits phytosanitaires » que nous impose la loi.** Interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires par les collectivités publiques depuis le 1er janvier 2017, mais également par les particuliers depuis le 1er janvier 2020 (Arrêté ministériel du 12 septembre 2006, Loi « Labbé » n°2014-110 du 06/02/2014, Loi de la transition énergétique pour la croissance verte, adoptée le 17/08/2015).

- **L'arrêté municipal du 28 Décembre 1983 précise que chaque riverain doit maintenir sa partie de trottoir, devant de porte, le caniveau de trottoir, la moitié de la chaussée longeant sa propriété… en bon état de propreté. Le nettoyage concerne le balayage, mais aussi le désherbage, l'enlèvement de tous les détritus qui obstruent les bouches d'avaloirs au droit de leur propriété, sur le trottoir, ainsi que le fil d'eau du caniveau.**

Nous comptons sur votre sens civique pour respecter ces dispositions. Ainsi vous participez à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie de votre village.

PROPRIETAIRES DE CHIEN « RAPPEL DES BONS GESTES ET DE CERTAINES REGLES »

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier de chien(s), sont tenus de prendre toutes les mesures afin d'éviter une gêne pour le voisinage ou les citoyens.

- Le code rural, dans son article L.211-19-1 et l'arrêté municipal N°4/2020 relatif à la circulation et à la divagation des chiens précise qu'il est interdit de laisser divaguer son chien en toute liberté et sans surveillance.

  Les services d'urgences vétérinaires consultent régulièrement des accidents imputables à la divagation des animaux de compagnie : accidents de la voie publique, bagarre avec congénère, morsures… Dans chacun de ces cas, si votre chien n'est pas tenu en laisse, c'est votre responsabilité et votre assurance qui sera engagée.

Peut-on promener son chien sans laisse ?

Cela dépend du type de chien.

Ce que disent les textes de loi et les références

- Code rural et de la pêche maritime : article L211-11
- Code rural et de la pêche maritime : article L211-23
- Code rural et de la pêche maritime : article L211-16
- Code pénal : article R622-2
- Arrêté municipal du 20 août 2020 relatif à l'interdiction de la divagation des chiens

➢ Vous devez tenir votre chien en laisse s'il présente un danger pour les personnes.

Le règlement sanitaire départemental prévoit que les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique en zone urbaine que s'ils sont tenus en laisse.

➢ Un chien d'attaque ou un chien de garde et de défense doit être tenu en laisse par une personne majeure lorsqu'il circule sur la voie publique, Il doit également être muselé.

Les chiens concernés (Pit-bulls ou assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de races Staffordshire terrier et American Staffordshire terrier - Boerbulls c'est-à-dire les chiens de race ou assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Mastiff - Chiens de race ou assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Tosa - Chiens de race ou assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens de race Rottweiler).

En cas de besoin les écoles d'éducation canine vous proposent un apprentissage pour vous accompagner.

RISQUES LIES AUX FORTES CHALEUR ET A LA CANICULE 2021

Comme chaque année dans le cadre du plan national de canicule et au regard des épisodes de fortes chaleurs enregistrés en 2020, le ministère des Solidarités et de la Santé et Santé publique France, lancent la campagne d'information et de prévention des risques liés aux fortes chaleurs. N'attendez pas les premiers effets des fortes chaleurs, protégez-vous, restez au frais, buvez de l'eau.

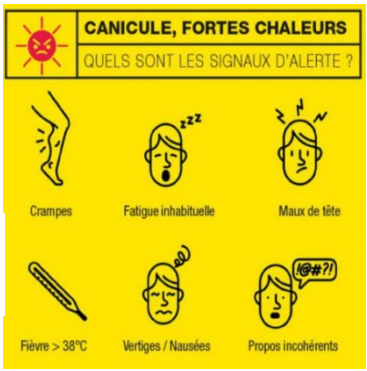

EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15

Pour plus d'informations : **0 800 06 66 66** (appel gratuit depuis un poste fixe)
www.sante.gouv.fr/canicule • www.meteo.fr • #canicule

MOUSTIQUE TIGRE – PARTICIPEZ A LA SURVEILLANCE

Tous les départements sont concernés par la surveillance entomologique du moustique tigre. Ces missions de surveillance relèvent depuis le 1er janvier 2020 de la compétence réglementaire de l'ARS (Agence Régionale de Santé). L'ARS Grand-Est a retenu en 2020 le syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux dit « Brigade verte du Haut-Rhin » comme opérateur pour le Haut-Rhin. La surveillance repose sur deux piliers que sont :

- La mise en place d'un réseau de piège pondoirs
- Le signalement de particuliers

Vous constituez un relai dans la prévention et la lutte contre l'implantation du moustique tigre. La Brigade verte se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS

Un Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) a été mis en place en 2021 par le Pays du Sundgau en relation avec la Région Grand Est. Ce service propose un accompagnement de projet de rénovation énergétique de logements individuels, collectifs, ainsi que pour les entreprises tertiaires. Il s'adresse aux habitants et aux propriétaires.

À compter de 2021, et ceci pendant 3 ans, un animateur accompagne gratuitement les pétitionnaires pour leur délivrer un conseil neutre et objectivé sur les choix de matériaux, les aides disponibles et les démarches administratives à engager. Son action se définit en trois étapes :

1. Un premier niveau d'information sur les aides disponibles et une évaluation des besoins
2. Un accompagnement sur les choix techniques et les priorités de réalisations
3. Un suivi du porteur de projets jusqu'à l'engagement des travaux.

Le programme s'inscrit dans la stratégie de déploiement de la marque "FAIRE" (Faciliter, Accompagner, Informer à la Rénovation Énergétique).
Le programme SARE vise à aider les habitants à se repérer et à bénéficier de conseils pour leurs travaux de rénovation énergétique, et ainsi les accompagner pour améliorer leur confort tout en réduisant leurs factures d'énergie.
L'objectif de ce programme est la réduction massive des bâtiments dits « passoires thermiques ».
Chaque habitant qui souhaite bénéficier de ce service ou avoir des informations sur ce service peut adresser sa demande par e-mail à l'adresse : conseiller.renovation@pays-sundgau.fr ou directement par téléphone au 03.89.25.96.68.

QUETE ANNUELLE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Mmes OUDOT Cornélia, LEY Brigitte et GASSER Rose-Marie ont accepté de donner de leur temps et passeront prochainement dans vos foyers pour la quête annuelle de la Ligue contre le cancer.

HORAIRES DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE

A compter du 1er juillet et jusqu'au 30 septembre les horaires du secrétariat seront les suivants :

- Les lundis et jeudis de 9h00 à 11h00 / les mardis de 16h00 à 19h00 et sur rendez-vous au 03 89 40 70 55.
- Le secrétariat sera fermé du 1er au 20 septembre 2021.

A l'approche de la période des vacances nous espérons tous pouvoir retrouver des libertés de mouvement, une certaine joie de vie, voir nos amis, notre famille, revivre un été normal avec une météo plus favorable.

La commune de Wolschwiller
vous souhaite un bel été.